

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-05
Séance du vendredi 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC (12).

Étaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN & Françoise BOISSET / pouvoir à Anne BELLEMIN-LAPONNAZ (2).**

Étaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 12 janvier 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Bar-Restaurant « Le Saint Jean »

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location de la licence IV a été fixé entre la commune et l'exploitant, avec convention de mise à disposition (DCM n° 2020-01-07 en date du 18/02/2020). Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une période de 1 (un) an, du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
2	1	11
MM. BOCQUIN & LALLAU BAZIN	Françoise BOISSET	

↳ **Maintient** le prix annuel de la location à 200 (*deux cents*) €, terme échu.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Quant à l'éventuelle augmentation à partir du 1^{er} mars 2024, après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1	1	12
Emilie VELLETAZ	Françoise BOISSET	

↳ **Charge** Monsieur le Maire d'étudier cette possibilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire,
Michel GRANGE



Le Maire,
Alain COMBAZ


